

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01144

**L'ETRAT - RUE DE LA RÉSISTANCE – DEVOIEMENT DU
RESEAU D'EAU POTABLE DE SAINT-HEAND -
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION AVEC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, doit réaliser des travaux de dévoiement du réseau alimentant Saint-Héand, lequel passe en tréfonds de la parcelle AL60, à L'Etrat, appartenant à

CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord pour consentir une servitude de passage de canalisations sur cette parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le propriétaire, désigné ci-après, une convention de servitude portant autorisation de passage et d'entretien de canalisations sur la parcelle cadastrée AL60 à L'Etrat comme suit :

Fonds servants	Propriétaire	Descriptif
AL 60	Monsieur	AEP Fonte Ø 300 mm sur 7 ml (environ)

ARTICLE 2

La convention est consentie au bénéfice de Saint-Etienne Métropole à titre gratuit. Tous les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de la Métropole.

ARTICLE 3

La convention sera réitérée par acte authentique en la forme administrative, en vue de sa publication au service de la publicité foncière du ressort des immeubles.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours de la direction « Eau Potable », compte 2315.

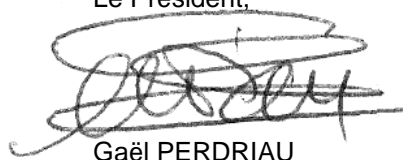
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231106-C202301144I0

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023